



Arrêté préfectoral n°2023 – 310 en date du 30 novembre 2023 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;
 - Vu** le décret n° 2006 – 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - Vu** le décret n°2011 – 832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme à l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
 - Vu** le décret n°2011 – 833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
 - Vu** le décret n°2021-161 du 10 mars 2021, relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France et plus particulièrement son article 3 ;
 - Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-01 en date du 10 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hauts-de-Seine,
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-10 en date du 28 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°2022-01 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-68 en date du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2022-01 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-80 en date du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté n° n°2022-01 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-119 en date du 17 août 2023 modifiant l'arrêté n°2022-01 ;
 - Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCL/ BEICEP n°2023-224 en date du 3 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2022-01 ;
- Sur** proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-01 ainsi que ses arrêtés modificatifs des 28 janvier, 13 juin et 30 juin 2022, 17 août et 3 octobre 2023, sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant est composé comme suit :

1^{er} collège : Sept représentants des services de l'Etat :

- la directrice adjointe de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine en charge des sécurités ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, représenté par deux personnes ou leurs représentants ;
- le délégué territorial des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;
- la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ou son représentant ;
- la directrice départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ou son représentant.

2^{ème} collège : - Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yves Révillon, conseiller départemental ;
- Madame Dominique Trichet-Allaire, conseiller départemental ;
- Monsieur Francis Brunelle, adjoint au maire de Sceaux ;
- Monsieur Patrick de la Marque, adjoint au maire de Meudon ;
- Madame Pascale Mecker, adjointe au maire de Bagneux.

3^{ème} collège : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- Monsieur Franck Suhami, en tant que représentant des associations agréées de pêche ;
- Monsieur Jacques Capet, en tant que représentant des associations de défense de la nature et de protection de l'environnement ;
- Monsieur Daniel Catzaras, en tant que représentant des organisations de consommateurs.

Trois représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- Monsieur Pascale Roux, en tant que représentante du président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Joachim Reis, en tant que représentant du président de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat ;
- Madame Muriel Souilhac, en tant que représentant de la profession d'architecte.

Trois représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- le commandant Fabrice Diquellou, représentant le général, commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur Ezzedine Taleb, en tant que représentant du directeur de l'agence départementale pour l'information sur le logement ;
- Madame Huybrecht Jocelyne, ingénieur en hygiène et sécurité, en tant que représentante du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France.

4^{ème} collège : Quatre personnalités qualifiées :

- Monsieur Denis Vaillant, médecin;
- Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris ;
- Madame Sophie Gauthier, médecin conseillère médicale à la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur Maurice Vague, expert près la Cour Administrative d'Appel de Versailles et son suppléant, monsieur Pierre Jaudon.

ARTICLE 3 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, et composée comme suit :

1^{er} collègue : Trois représentants des services de l'État :

- la directrice départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ;
- le délégué territorial des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- la directrice adjointe de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine en charge des sécurités ;

2^{ème} collègue : Deux représentants des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Yves Révillon, conseiller départemental ;
- Monsieur Patrick de la Marque, adjoint au maire de Meudon.

3^{ème} collègue : Trois représentants d'associations et d'organismes :

- Monsieur Daniel Catzaras en tant que représentant des organisations de consommateurs ;
- Monsieur Joachim Reis en tant que représentant du président de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat ;
- Monsieur Ezzedine Taleb en tant que représentant du directeur de l'agence départementale pour l'information sur le logement.

4^{ème} collègue : Deux personnalités qualifiées :

- Madame Sophie Gauthier, médecin conseillère médicale à la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur Denis Vaillant, médecin.

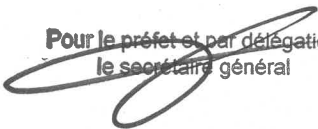
ARTICLE 4 :

Les mandats des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont valables **jusqu'au 9 janvier 2025**. Ils sont renouvelables.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI